



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires - Bureau de l'environnement
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
SUR LES COMMUNES DE CHÂTEAU-GARNIER ET LA CHAPELLE-BÂTON
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG POITOU-CHARENTES X SCS

Par arrêté préfectoral n°2022-DCPPAT/BE-094 en date du 08 juin 2022, **une enquête publique est ouverte pendant 33 jours consécutifs du 29 août 2022 (9h00) au 30 septembre 2022 (12h00)**, dans les communes de CHATEAU-GARNIER et LA CHAPELLE-BÂTON sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la société ENERTRAG POITOU CHARENTES X SCS, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « LA CROISEE DE CHABANNE » composé de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur les communes de CHATEAU-GARNIER et LA CHAPELLE-BÂTON, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact, sera déposé en mairies de CHATEAU-GARNIER et LA CHAPELLE-BÂTON afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies :

CHATEAU-GARNIER :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15
- les lundis et mercredis de 13h30 à 17h00

LA CHAPELLE-BATON :

- les lundis, mardis et jeudis de 15h00 à 18h00
- le mercredi de 9h00 à 12h00
- le vendredi de 15h00 à 17h00

Monsieur Pierre DOLLE, retraité de la police nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 13 avril 2022, recevra en personne les observations du public en mairies de CHATEAU-GARNIER et LA CHAPELLE-BATON selon le calendrier suivant :

CHATEAU-GARNIER :

- Lundi 29 août 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 14 septembre 2022 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 30 septembre 2022 de 9h00 à 12h00

LA CHAPELLE-BATON :

- Mercredi 07 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 23 septembre 2022 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de CHATEAU-GARNIER - 21 rue Maisonnay - 86350 CHATEAU-GARNIER, siège principal de l'enquête;
- être envoyées par mail sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-4029@registre-dematerialise.fr
- ou être déposées directement en se connectant sur le lien suivant: <https://www.registre-dematerialise.fr/4029>

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et en mairies de CHATEAU-GARNIER et LA CHAPELLE-BÂTON, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la société ENERTRAG POITOU CHARENTES X SCS – 9 mail Gay Lussac - 95 000 NEUVILLE SUR OISE - Mme Perrine LECOQ – 01 30 30 60 09 – lacroiseedechabanne@enertrag.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires - Bureau de l'environnement
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
SUR LES COMMUNES DE CHÂTEAU-GARNIER ET LA CHAPELLE-BÂTON
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG POITOU-CHARENTES X SCS

Par arrêté préfectoral n°2022-DCPPAT/BE-094 en date du 08 juin 2022, **une enquête publique est ouverte pendant 33 jours consécutifs du 29 août 2022 (9h00) au 30 septembre 2022 (12h00)**, dans les communes de CHATEAU-GARNIER et LA CHAPELLE-BÂTON sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la société ENERTRAG POITOU CHARENTES X SCS, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « LA CROISEE DE CHABANNE » composé de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur les communes de CHATEAU-GARNIER et LA CHAPELLE-BÂTON, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact, sera déposé en mairies de CHATEAU-GARNIER et LA CHAPELLE-BÂTON afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies :

CHATEAU-GARNIER :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15
- les lundis et mercredis de 13h30 à 17h00

LA CHAPELLE-BATON :

- les lundis, mardis et jeudis de 15h00 à 18h00
- le mercredi de 9h00 à 12h00
- le vendredi de 15h00 à 17h00

Monsieur Pierre DOLLE, retraité de la police nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 13 avril 2022, recevra en personne les observations du public en mairies de CHATEAU-GARNIER et LA CHAPELLE-BATON selon le calendrier suivant :

CHATEAU-GARNIER :

- Lundi 29 août 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 14 septembre 2022 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 30 septembre 2022 de 9h00 à 12h00

LA CHAPELLE-BATON :

- Mercredi 07 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 23 septembre 2022 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de CHATEAU-GARNIER- 21 rue Maisonnay - 86350 CHATEAU-GARNIER, siège principal de l'enquête;
- être envoyées par mail sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-4029@registre-dematerialise.fr
- ou être déposées directement en se connectant sur le lien suivant: <https://www.registre-dematerialise.fr/4029>

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et en mairies de CHATEAU-GARNIER et LA CHAPELLE-BÂTON, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la société ENERTRAG POITOU-CHARENTES X SCS – 9 mail Gay Lussac - 95 000 NEUVILLE SUR OISE - Mme Perrine LECOQ – 01 30 30 60 09 – lacroiseedechabanne@enertrag.com